

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL SAUMUR LOIRE DÉVELOPPEMENT

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1



AVIS DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire informe les habitants qu'une procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi Saumur Loire Développement a été engagée. La présente procédure doit permettre d'ajuster et de corriger les erreurs matérielles du PLUi approuvé le 05 mars 2020 sur les points suivants :

- Sur le règlement graphique du PLUi :
 - Mise en cohérence du PLUi avec le PSMV – Ville de Saumur ;
 - Correction de la limite de la zone UBp rue Beule – Ville de Saumur
 - Exclusion d'un chemin privé de desserte d'une habitation de la ZA de la Ronde – Commune d'Allonnes ;
 - Reclassement d'une habitation existante de la zone Ap en zone A – Commune d'Allonnes ;
 - Suppression de 5 emplacements réservés du PLUi – Communes de Saumur et Bellevigne-les-Châteaux.
- Sur le document des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :
 - La modification de dix OAP sur les communes de Bellevigne-les-châteaux, Varennes-sur-Loire, La Breille-les-Pins, Saumur, Antoigné et Vivy.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et les avis formulés par les personnes publiques associées seront mis à la disposition du public du 03 mars au 03 avril 2025 inclus :

- En version papier :
 - En mairie de Allonnes, Antoigné, Bellevigne-les-Châteaux, La Breille-les-Pins, Saumur, Varennes-sur-Loire et Vivy, aux jours et horaires d'ouvertures au public ;
 - Au service urbanisme de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, 11 rue du Maréchal LECLERC 2ème étage à SAUMUR du lundi au vendredi de 8H30 à 12H00 et de 14H00 à 17H30 (17H00 le vendredi).
- En version dématérialisée sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire à l'adresse <https://www.saumurvalde Loire.fr/>.

Des registres papiers permettant de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal seront ouverts et tenus à la disposition du public aux jours et heures d'ouvertures des Mairies concernées par la modification simplifiée n°1 ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire pendant toute la durée de la mise à disposition. Les observations pourront également être formulées :

- Par courrier électronique à l'adresse : urbanisme@saumurvalde Loire.fr sous la mention « PLUi_SLD_MS1_mise à disposition » ;
- Par voie postale à l'adresse suivante : CASVL – 11 rue du Maréchal Leclerc – CS 54030 – 49408 SAUMUR cedex.

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication de la Communauté d'Agglomération de tout ou partie du dossier mis à disposition et des observations émises par le public pendant toute la durée de cette dernière.

A l'expiration du délai de mise à disposition, le Président présentera le bilan au Conseil Communautaire, qui en délibérera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.

Affiché en mairie le : _____ / au siège de l'Agglomération le : _____ pour le rester jusqu'au 03/04/2025 inclus